



L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

RÔLE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

1. ÉNONCÉ

La présidente du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil), élue par les membres lors de la réunion inaugurale en décembre, maintient l'intégrité des processus de fonctionnement du Conseil et représente le Conseil dans la communauté élargie. Elle assure que chaque membre du Conseil est entendu et compris par les autres membres afin d'en arriver à une prise de décision collective. La capacité du Conseil à remplir ses fonctions dépend en grande partie du leadership de la présidente.

2. BUT

La présente politique vise à préciser le rôle de la présidente du Conseil.

3. À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la présidente s'acquitte de ses fonctions conformément à ce qui suit.

3.1. LEADERSHIP

La présidente du Conseil exerce son leadership comme suit :

- agit à titre de porte-parole en chef et de signataire officiel du Conseil, sauf en ce qui concerne les pouvoirs délégués à la direction de l'éducation;
- maintien des liens étroits avec la direction de l'éducation afin d'être à la page des développements et de bien comprendre les questions et les défis du Conseil;
- en consultation avec la direction de l'éducation, peut convoquer une réunion extraordinaire du Conseil;
- exerce son droit de vote;
- est membre d'office (ex-officio) de tous les comités du Conseil et est accordée les mêmes privilèges des membres des comités;
- s'assure que les conseillers effectuent de façon régulière une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil.

3.2. ORDRE DU JOUR

La présidente du Conseil, en collaboration avec la direction de l'éducation, prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil, tout en assurant que seulement les questions qui relèvent de la compétence du Conseil soient à l'ordre du jour.

3.3. DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

La présidence préside toutes les réunions en séance publique et à huis clos très restreint du Conseil conformément à la *Loi sur l'éducation de l'Ontario* et aux Règlement de procédure du Conseil. Elle facilite un déroulement efficace des réunions, aide à la formulation d'interventions, explique les procédures à suivre, gère l'ordre des interventions, et assure à tous les conseillers un accès équitable aux discussions et aux débats. Lorsque les discussions deviennent répétitives, elle termine le débat.

4. RÉFÉRENCES

[Loi sur l'éducation de l'Ontario](#)

[Projet de loi 177 : Loi modifiant la Loi sur l'éducation en ce qui concerne le rendement des élèves, la gouvernance des conseils scolaires et d'autres questions, 2009](#)